



EDITORIAL

La 3^{ème} piste prévue vient d'être mise en service, en dépit de l'opposition des riverains, et malgré nos efforts pour empêcher sa construction.

Nous restons amers, et nos regards se tournent vers ceux qui n'ont jamais rejoint notre combat, qui vous ont regardé devant leur téléviseur alors que vous manifestiez dans le froid ou la pluie.

Nous n'avons pas ménagé nos efforts, et nous continuerons à le faire, car nous restons convaincus que la situation aurait été pire si nous n'avions rien fait.

Même si elles n'empêchent pas les avions de voler, les mesurètes annoncées par le gouvernement ont quand même une influence.

Le contrat de maîtrise des nuisances, à la rédaction duquel nous avons participé mais que nous n'avons pas cautionné, montre une prise de conscience des problèmes d'environnement par les acteurs du transport aérien.

La commission des sanctions sanctionne les infractions à tour de bras, et les contrevenants montrent leur surprise à une situation qui les faisait sourire il y a moins d'un an encore.

Le code de bonne conduite à l'intention des pilotes semble porter quelques fruits ; les remises de gaz semblent moins fréquentes, les trains et volets sortent plus tardivement, les procédures de décollage se sont modifiées. Quant aux altitudes de vol, elles sont mieux respectées mais nous continuons à demander qu'elles soient relevées.

L'autorité indépendante, maillon entre le gouvernement et les riverains chargé de veiller à l'application des améliorations, se met en place enfin.

Mais il reste beaucoup à faire : couvre-feu de nuit, 3^{ème} aéroport demeurent nos points majeurs de revendication.

Nous voudrions commencer également à entrer en contact avec les mouvements contestataires des autres pays.

Aussi, comme nous, n'abandonnez pas la lutte et amenez-nous vos voisins, amis et connaissances.

Claude CARPENTIER, Président.

DEMANDE de DEGREVEMENT pour IMPOTS LOCAUX et FONCIERS.

- Point sur l'action lancée fin 1997.

Nous vous remercions d'avoir été nombreux à vous joindre à l'opération lancée par l'Advocnar et revendiquant le dégrèvement de nos impôts locaux et fonciers pour les années 1994 à 1997.

La plupart d'entre vous n'ayant reçu qu'un courrier laconique de l'administration, précisant que votre réclamation « serait examinée par l'administration centrale », toujours sans réponse à cette date, nous vous encourageons à persévérer et à déposer rapidement un recours auprès du tribunal administratif de Versailles, comme la loi y autorise.

Pour ceux qui ne connaîtraient pas cette procédure, il n'est pas nécessaire de prendre un avocat et le coût se réduit à l'achat d'un timbre fiscal de 100 fr.

- Actions proposées :

1. avant fin 1998, à l'aide de la lettre type fournie aux adhérents à jour de cotisation 1998, envoyez rapidement votre demande de dégrèvement d'impôts locaux et fonciers avant 1998. Nous devons persévérer et renouveler l'opération cette année.
2. déposez votre recours auprès du tribunal administratif de Versailles si vous aviez fait votre demande de dégrèvement l'an dernier ; le formulaire vous sera adressé en février prochain.

Ne baissons pas la garde, persévérons et faisons valoir nos droits.

Alain TREMOULET, Vice-président.

Le Conseil d'administration vous présente ses meilleurs voeux pour l'année nouvelle

COMPTE-RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 2 OCTOBRE 1998

Etaient présents : 42 adhérents, représentés : 170.

Rapport moral et compte-rendu d'activité de Mr CARPENTIER, président pour l'exercice 1997.

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord, en tant que Président, remercier tous les membres du Conseil qui sont devant vous aujourd'hui et qui ont assumé avec dévouement leur tâche dans votre association.

Je vous demande donc de les en remercier par vos applaudissements.

L'année 1997 a malheureusement vu la concrétisation de ce que nous redoutions tous : la décision annoncée par le nouveau ministre des transports Jean Claude GAYSSOT de l'extension de l'aéroport.

Après avoir suscité de nouvelles concertations de principe à son arrivée au poste de ministre, Monsieur GAYSSOT a donc cautionné les décisions amorcées par son prédécesseur, faisant fi de l'opposition manifestée lors de l'enquête publique par près de 100 000 personnes.

Les nouveaux élus sur lesquels nous avions fondé quelque espoir se sont évanouis dès qu'ils ont accédé à leurs postes ; mais personne ne s'en étonne plus depuis longtemps.

Nous avons donc employé la première moitié de cette année 97 à essayer de nous opposer à cette décision en multipliant les contacts et avec les élus en place, et avec ceux qui briguaient de nouvelles fonctions, mettant beaucoup d'espoir en ceux qui nous promettaient la lune une fois élus.

Afin de marquer une nouvelle fois notre désaccord, nous avons organisé une manifestation le 18 octobre, mais cette fois à Paris, au départ de la place de la République.

Malgré un boycott évident des médias, dont certains ont fait mention de quelques centaines de manifestants, nous pouvons dire avec une quasi certitude qu'environ 10 000 personnes étaient venues ce jour là.

Pour éviter toute mauvaise interprétation de ce mouvement, la manifestation a été organisée conjointement par les 122 associations qui s'étaient regroupées au sein de l'ADVOCNAR, et par celles qui se retrouvent au sein du collectif de Val d'Oise Environnement. Nous avons fermement écarté toutes les personnalités politiques, toujours promptes à récupérer les marrons que d'autres tirent du feu.

Nous avons employé le reste de l'année à recentrer nos contacts avec le gouvernement en place, afin d'être le plus présent possible dans l'application des décisions prises par le nouveau ministre. Celui-ci avait annoncé un certain nombre de créations d'institutions destinées à les mettre en application, et notamment un groupe de travail pour élaborer une charte de réductions des nuisances.

Nous avons également renforcé notre présence au sein du Conseil National du Bruit, instance chargée du suivi des dossiers concernant les pollutions sonores auprès du ministère de l'environnement, faisant entendre là aussi notre désaccord.

En outre, deux actions juridiques ont été engagées par votre association durant cet exercice.

En collaboration avec le cabinet DELAPORTE & BRIARD, nous avons intenté un recours en conseil d'état contre le décret de mars 1997, en demandant la suspension immédiate des travaux d'extension et le réexamen des nombreux points faibles du dossier présenté et imposé de force par le gouvernement.

Notre recours a été rejeté par ce conseil lors de la séance du 29 avril 1998.

Nous avons guidé nos adhérents dans une action auprès des services fiscaux afin d'obtenir une révision des bases d'imposition des taxes foncières et d'habitation. Cette action est toujours en cours et nous devrions bientôt leur indiquer la suite de la marche à suivre.

Vous pouvez aisément vous rendre compte que votre association a considérablement étendu la masse de ses activités. Elle est devenue l'interlocuteur privilégié du gouvernement dans les discussions sur cette extension et sur les travaux en cours.

A ce propos, elle vient de recevoir l'accord de son dossier d'agrément officiel d'association de protection de l'environnement.

Nous savons que, dans l'esprit de beaucoup de riverains, domine l'impression d'inutilité de notre action. Mais ceux qui en doutent devraient réfléchir à ce qu'aurait été la situation si nous ne nous étions pas démenés depuis plus de 15 années. La difficulté d'une association de défense comme la nôtre, c'est que, étant donné le rapport de forces en présence, elle peut difficilement présenter un bilan positif à ceux qui revendiquent la fermeture de l'aéroport ou le déplacement des trajectoires chez le voisin ; ses actions peuvent tout juste empêcher que l'aspect négatif de ce qu'elle combat soit moins négatif que ce qu'il aurait été sans son combat.

Je demande à ceux qui doutent de notre efficacité de réfléchir à ce point.

Je dois enfin souligner que l'ensemble des tâches qui sont à remplir ne cessent de s'alourdir et que nous sommes de plus en plus pénalisés par l'absence de participations actives de nos membres. Nous avons un criant manque de possibilités dans le suivi de tous ces dossiers engagés, notamment ceux qui touchent les cotisants, les demandes de subvention, les rapports téléphoniques. Sans aide de bénévoles supplémentaires, nous serons dans l'obligation de suspendre ou d'arrêter certains dossiers. Je fais une fois de plus appel aux bonnes volontés que je souhaiterais voir se manifester lors du renouvellement du conseil d'administration.

Rapport adopté à l'unanimité.

Rapport financier de Mme KENTZENGER, trésorière, pour l'exercice 1997.

CHARGES		PRODUITS	
Matériel	999.00	Cotisations et dons	88268.35
Imprimerie courante	4848.12	Subventions	
Papeterie	6724.45	Ermont	1000.00
Frais postaux courants	15256.25	St Prix	3250.00
Secrétariat	4640.08	Enghien	500.00
Abonnements, cotisations	500.00	Soisy	1000.00
Assurances	763.00	St Gratien	3000.00
Frais bancaires	102.00	Saint Leu	1000.00
Frais déplac. & missions	9094.47	Goussainville	1500.00
Publicité	47283.42	Taverny	1740.00
Divers	1140.18	Deuil la Barre	1220.00
Téléphone	8497.89	Les Verts	500.00
Frais de manifestation	14456.37	Ermont	500.00
Frais postaux exceptionnels	18691.13	Subventions exceptionnelles	39954.87
Distribution exceptionnelle	506.52	Produits financiers	2032.23
Imprimerie exceptionnelle	9242.12	Résultat déficitaire	33339.55
Honoraires	36180.00		
TOTAL	178925.00	TOTAL	178925.00

Rapport financier adopté à l'unanimité.

Les montants des dons et cotisations pour 1998 sont reconduits aux mêmes montants.

Election du Conseil d'Administration.

Poste	NOM et Prénom	Activité	Adresse
Président et responsable de la communication	CARPENTIER Claude	retraité	23 rue des Coutures 95160 Montmorency
Vice-président et responsable des relations avec les associations	TREMOULET Alain	Directeur commercial	19 rue de Paris 95680 Montlignon
Trésorière	KENTZENGER Christiane	Expert comptable	24, rue Denis Papin 95400 Arnouville les Gonesse
Secrétaire général	MEYER Jean Dany	chimiste	8, Vieux Chemin de Paris 95290 L'isle Adam
Secrétaire adjoint	DUCELIER Jacques	retraité	52, rue de la Barre 95000 Deuil La Barre
Responsable informatique	PARLY Didier	Agent technique	10, rue de la Commanderie 95120 Ermont
Responsable des antennes locales	CALMAND Eric	Consultant international	25, rue des Rosiers 95680 Montlignon
Appui logistique	GUILLAUMIE Vincent	Responsable commercial	21 bis, rue Paul Bloch 95240 Cormeilles en Parisis
Responsable juridique	BLANCHIN Jean-Christophe	avocat	3, allée des Tamaris 95230 Soisy
Président d'honneur et appui technique	SAVAGE Georges	retraité	12, av. des Peupliers 95210 St Gratien

L'ADVOCNAR est sur Internet à l'adresse <http://ufcna.com>

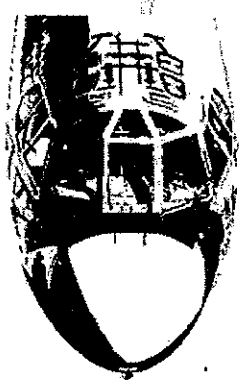
Vous y trouverez une foule d'informations sur les nuisances aériennes et sur la lutte que nous menons en relation avec les associations nationales et internationales

UFCNA
ADVOCNAR


- Nuisances sonores des avions
- Pollution des avions
- Risque d'accidents aériens
- Nos Banques de données
- Les Associations Françaises
- Communication *****
- Forum Français
- Actualité *****

• **Welcome to the world**

- English database
- Forum (International)
- International's Associations



Union Française Contre les Nuisances Aériennes



ADVOCNAR
Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes
Association Loi 1901 enregistrée en Préfecture sous le n° 2862/M
B.P. 54 - 95210 SAINT-GRATIEN

DON pour l'année 1999

NOM : (Mme,Mlle,M.) _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Tél. : _____

verse son don de : nouvelle adhésion renouvellement d'adhésion

(minimum 120 fr., fiscalement déductible à 50%)

Date : _____ Signature : _____

Compétences mises éventuellement au service de l'association :
aéronautique juridique comptable publicitaire secrétariat autre : _____

je peux également : participer à des marchés et forums d'associations
 organiser des distributions de bulletins d'information
 participer à des manifestations
 participer à des mises sous enveloppes

NOM :
Prénom :
Adresse :
.....

À, le

Monsieur le Directeur
des Services Fiscaux du Val d'Oise
« Le Montaigne »
6, boulevard de l'Oise
95036 - Cergy Pontoise cedex

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Objet : Déclaration relative à la taxe d'habitation
et à la taxe foncière sur les propriétés bâties
de l'année 1998

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter la décharge partielle de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties auxquelles j'ai été assujetti(e) au titre de l'année 1998.

La taxe d'habitation de l'année 1998 a été mise en recouvrement le 30 septembre 1998 pour un montant de Francs.

La taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 1998 a été mise en recouvrement le 30 août 1998 pour un montant de Francs.

La décharge partielle de ces taxes est justifiée pour les motifs exposés en annexe.

En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien réserver à ma demande, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces jointes : - avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation de l'année 1998
- avis d'imposition relatif à la taxe foncière de l'année 1998

ANNEXE

La décharge partielle de ces taxes est justifiée pour les motifs ci-après exposés.

I - Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sont déterminées en fonction de la valeur locative cadastrale des immeubles (CGI articles 1388 et 1409).

Cette valeur locative, pour chacune des deux taxes, est appréciée, selon les termes de l'article 1495 du Code général des impôts, d'après sa consistance, son affectation, sa situation et son état, à la date de l'évaluation.

L'article 1517 du Code général des impôts prévoit également qu'il est procédé annuellement à la constatation des changements de caractéristiques physiques ou d'environnement quand ils entraînent une modification de plus d'un dixième de la valeur locative.

Pour la détermination de la valeur locative, il est en effet tenu compte de divers coefficients de pondération? d'entretien et de situation, en particulier.

L'article 324 R de l'annexe III au Code général des impôts définit ainsi un coefficient de situation, égal à la somme algébrique de deux coefficients destinés à traduire, le premier, la situation générale dans la commune, le second, l'emplacement particulier. Lorsque la situation est mauvaise, présentant des inconvénients notoires sans avantages particuliers, le coefficient de situation générale est égale à -0,10 au même titre que le coefficient de situation particulière, ce qui conduit à un coefficient de situation de - 0,20.

II - Au cas particulier, depuis plusieurs années, l'habitation que nous occupons est survolée continuellement par des avions très bruyants qui atterrissent ou décollent, de jour comme de nuit, de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Ces nuisances sonores et la pollution, qui s'accroissent régulièrement, sont excessives, difficiles à supporter et conduisent à une dépréciation de notre maison d'habitation.

Depuis quatre ans, la valeur vénale et la valeur locative de celle-ci ont diminué de 30 % au moins, compte tenu de ces nuisances.

Dans ces conditions, en application des dispositions qui précèdent et pour tenir compte des modifications de la situation de mon immeuble, je suis fondé(e) à solliciter une réduction de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui m'ont été réclamées pour **1998**.

Le coefficient de situation qui doit être appliqué est nécessairement de -0,20 pour tenir compte des nuisances sonores et de la pollution qui résultent de ce trafic aérien.